

Quand et comment basculer la Comptabilité ?

- Ciel Compta vous permet de basculer automatiquement votre comptabilité à l'euro en quelques clics :
 - soit lors du changement d'exercice comptable, après la clôture
 - soit en cours d'exercice, par la méthode de rétopolation ou bascule rétroactive de vos écritures (méthode autorisée jusqu'au 31/12/2001)
- Quelles que soient vos dates d'exercice : du 1er janvier au 31 décembre, ou à cheval sur l'année civile, il est très fortement conseillé de **basculer votre comptabilité avant le 1er janvier 2002**.
- Si vous basculez votre comptabilité à l'ouverture d'un nouvel exercice (au 1er janvier 2002 pour un exercice calé sur l'année civile, ou en cours d'année 2001 pour un exercice à cheval), Ciel Compta effectuera automatiquement les opérations nécessaires pour que vous démarriez directement votre exercice en euros : conversion des soldes des comptes de bilan de la balance de clôture de l'exercice précédent ainsi que toutes les informations qui ont une incidence sur les exercices postérieurs (informations relatives à l'exercice N-1 reportées dans les liasses fiscales, tableau des amortissements, provisions...).
- Si vous basculez votre comptabilité en cours d'exercice, **avant le 31 décembre 2001**, Ciel Compta fera une bascule par rétopolation, ou reprise rétroactive de vos écritures saisies en francs depuis le début de votre exercice. Ces écritures seront converties en euros et les écarts de conversions éventuels seront automatiquement calculés.
- **Jusqu'au 31 décembre 2001**, vous pourrez utiliser les grilles de saisies en francs dans votre dossier basculé à l'euro, par exemple pour enregistrer toutes les opérations réalisées en francs avec vos clients et fournisseurs (factures, paiements).
- ATTENTION !!! Dans le cas où vous n'auriez pas lancé la bascule de Ciel Compta **avant le 1er janvier 2002**, vous devrez saisir toutes vos écritures en euro à compter de cette date, puis lancer la fonction de bascule avant la prochaine clôture de votre exercice.
- Dans tous les cas, faites-vous conseiller par votre expert comptable pour choisir la date de bascule la plus adaptée à votre situation.
- Rappel : à **partir du 1er janvier 2002**, toutes les écritures devront être saisies en euros.

Pour plus d'information :

http://www.ciel.com/devprod/euro_pme.htm